

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation	Nombres de membres en exercice :	11
08/11/18	Nombres de membres Présents :	6
	Nombres de membres Absents :	5
Date Affichage	Nombre de procurations :	1
08/11/18	Nombre de votants :	7

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., CHEVRIER C., DOUMERGUE, F POROLI F.,

Absents excusés : PERARNAUD C., CICCARIELLO C, LOPEZ MT., VERGES B, MIRAN P.

Objet de la Délibération

DECLASSEMENT DES VOLUMES 2 A 14 COMPOSANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA CALMAZEILLE »

Le maire expose à l'assemblée :

Le maire rappelle que les bâtiments appartenant à la commune de Formiguères, situés au lieu-dit « La Calmazeille », abritent pour partie les équipements et installations directement nécessaires à l'exploitation de la station de ski communale.

Une grande partie de ces bâtiments et des ouvrages les constituant n'est pas – ou n'est plus – affectée à ladite exploitation et à l'activité de service public y afférente.

La commune a donc souhaité pouvoir réorganiser sa propriété en dissociant les volumes ou parties de l'ensemble immobilier dit « La Calmazeille » directement affectées au service public et, de ce fait, conservant leur affectation domaniale publique, de ceux des volumes ou parties de cet ensemble immobilier pouvant, à défaut d'affectation à l'activité de service public, intégrer le domaine privé communal.

Précision faite ici que la commune entend conserver l'entière propriété des différents volumes de cet ensemble immobilier, qu'ils fassent partie du domaine privé ou du domaine public communal.

Par une délibération du 13 novembre 2018 le conseil municipal a constaté la désaffectation de fait des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) – suivant l'état descriptif de division en volumes et plans numérotés de 1/5 à 5/5 établi par madame Gontharet, géomètre expert – composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères.

En effet, il rappelle que la commune a donné mission à un géomètre expert, madame Gontharet, géomètre expert DPLG établie à SAINTE-MARIE-LA-MER (66740, 1 rue du Canigou), de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier dit « La Calmazeille ».

L'ensemble immobilier dit « La Calmazeille » est désormais établi sur les parcelles contiguës cadastrées Section B numéro 456 et numéro 392, la parcelle 456 provenant de la division d'une parcelle originellement cadastrée Section B numéro 391, lieu-dit « La Calmazeille » (12 ha, 74a, 24 ca), dont le surplus, non concerné par la présente délibération, est désormais cadastré section B numéro 457 (d'une superficie de 12ha 57a, 44 ca), la parcelle B 392 restant inchangée par rapport à l'origine.

Un état descriptif de division en volumes et plans numérotés de 1/5 à 5/5 a été établi par

2018-D078

madame Gontharet, géomètre expert, au terme duquel ont été numérotés de 1 à 14, composant ledit ensemble immobilier, volumes dont certains sont également subdivisés en deux ou plusieurs parties (voir sur ce point le descriptif de chaque volume figurant à l'état descriptif de division).

Le volume 1, qui comprend lui-même 11 parties dénommées « partie a ... à ... partie j », définit et délimite spécifiquement les parties de volumes de l'immeuble, regroupées sous le numéro 1, qui sont directement affectés au service public de l'exploitation de la station de ski, qui demeurent compris dans le domaine public communal.

Les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) ont été désaffectés par la précédente délibération en date du 13 novembre 2018.

Le maire propose en conséquence au conseil de procéder au déclassement du domaine public des volumes 2 à 14 de l'ensemble immobilier dénommé « La Calmazeille », pour les intégrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes et plans 1/5 à 5/5 établis par Mme Gontharet, géomètre expert DPLG ;

Vu la délibération du 13 novembre 2018 ayant pour objet de constater la désaffectation de fait des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères.

Considérant que les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères sont désaffectés ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à leur déclassement du domaine public communal et à leur incorporation, par voie de conséquence, dans le domaine privé communal de la commune de Formiguères ;

Décide de :

Déclasser du domaine public communal les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) – suivant l'état descriptif de division en volumes et plans numérotés de 1/5 à 5/5 (annexés à la présente) établi par madame Gontharet, géomètre expert – composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères.

D'incorporer les dits volumes 2 à 14 (parties comprises), dans le domaine privé de la commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 novembre 2018

Le Maire,
LOOS Philippe.

